

Encadré 3.7 :

RÉGULATIONS BANCAIRES/SUPERVISION PRUDENTIELLE : ACTUALITÉS EN 2020

ACTUALITÉS EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE COVID-19

En réponse à la pandémie Covid-19, des adaptations à la réglementation bancaire européenne (*Capital Requirements Regulation*) ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne en juin 2020. Principalement, les mesures prises visent à augmenter les marges de manœuvre des établissements de crédit sans toutefois compromettre la stabilité du système financier. Parmi les nouvelles mesures, la possibilité d'exclure du ratio de levier un certain nombre d'expositions vis-à-vis de la banque centrale lorsque des circonstances exceptionnelles sont déclarées et le prolongement des mesures transitoires IFRS de deux ans ont été introduites.

L'ABE a également dû réagir face à la pandémie Covid-19. Ainsi, elle a publié de nouvelles orientations sur le traitement prudentiel des moratoires, recommandé aux banques de limiter la distribution de dividendes, et adapté le cadre de reporting sur les expositions liées aux mesures publiques et privées prises suite à la crise Covid-19. Par ailleurs, l'ABE a reporté d'un an l'exercice de test de résistance prévu à l'échelle de l'UE afin de permettre aux banques de donner la priorité à la continuité opérationnelle.

La BCE a spécifié que les banques peuvent opérer temporairement en dessous du niveau de capital défini par les recommandations au titre du pilier 2, et avec un ratio de couverture de liquidité (LCR) inférieur à 100 %. La BCE a également décidé d'adopter une approche pragmatique en 2020 pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) des banques systémiques. Cette approche a été axée sur la capacité des banques à faire face aux défis et aux risques que la pandémie fait peser sur leurs fonds propres et leur liquidité. Enfin, la BCE a décidé de laisser inchangées les exigences au titre du pilier 2 et les recommandations au titre du pilier 2 par rapport à l'année 2019.

ACTUALITÉS LIÉES AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément au texte législatif CRR II publié en juin 2019, l'exigence minimale en matière de ratio net de financement stable (NSFR) est fixée à 100 % et devient obligatoire à partir du 28 juin 2021. L'objectif de ce ratio est de réduire le risque de financement à horizon plus lointain, exigeant des banques de disposer de sources de financement suffisamment stables. Le reporting prudentiel du NSFR a été adapté et sera d'application à partir du 30 juin 2021.

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) est devenu une norme contraignante au 1^{er} octobre 2015. Suite à son introduction progressive, l'exigence minimale du LCR s'élève à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018. En juillet 2018, la Commission européenne a publié un règlement modifiant certains aspects du LCR qui est d'application à partir de fin avril 2020. En mai 2020, l'ABE a publié une mise à jour d'un outil de calcul du LCR qui tient compte de ces changements.

Par ailleurs, l'ABE a publié en novembre 2020 un rapport sur les effets du mécanisme de dénouement du LCR. Globalement, il est conclu que les données empiriques ne confirment pas l'hypothèse selon laquelle le mécanisme de dénouement a un impact négatif sur l'activité et le profil de risque des établissements de crédit. L'ABE a également publié en décembre 2020 son rapport annuel de monitoring du LCR des banques de l'Union européenne ainsi que le deuxième rapport sur le suivi de la mise en œuvre du LCR dans l'Union européenne (mars 2021). Ce dernier inclut, entre autres, des discussions sur la liquidité pendant une période de crise (telles que l'utilisation du coussin de liquidité, l'interaction entre le support de la banque centrale et le LCR), et de l'orientation sur des aspects spécifiques du LCR : le traitement des dépôts fiduciaires, le risque d'optimisation du LCR, les entrées et sorties de trésorerie interdépendantes, et le traitement des dépôts garantis pour la clientèle de détail.